

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur du Lycée Français Léon l'Africain Maternelle, établissement homologué par le Ministère Français de l'Education Nationale et partenaire de l'AEFE, définit les droits et obligations de chacun.

L'attention et l'adhésion aux règles ci-après mentionnées sont une première étape vers la mise en place d'une situation favorable à la réussite de l'éducation et de la formation de votre enfant.

Le Règlement intérieur s'inscrit directement dans le sens de toutes les actions du Lycée Français Léon l'Africain Maternelle, toujours orientées de manière à assurer aux enfants une parfaite intégration dans la vie de la communauté scolaire.

Ainsi, il vise à développer chez l'enfant, l'autonomie, prélude d'une socialisation réussie.

C'est dans ce but que les enfants doivent faire l'apprentissage de la vie communautaire scolaire et de ses règles.

Les repères fondamentaux qui président au présent contrat sont :

- L'adhésion aux règles de la communauté scolaire et leur strict respect ;
- L'épanouissement de la personnalité en interaction avec les autres ;
- Le développement d'une conscience sociale ouverte au respect de l'autre ;
- L'intégration des notions de droit et de devoir qui sont indissociables ;
- L'intégration des obligations scolaires parentales comme facteur déterminant dans les processus éducatif et formatif de l'enfant.

Pour réaliser les objectifs que s'assigne le présent Règlement intérieur, le soutien permanent et l'implication active des parents sont des conditions incontournables.

1. DROITS FONDAMENTAUX DE L'ELEVE

L'enfant a des droits fondamentaux inhérents à son statut et principalement énoncés ci-après :

- Le respect de son intégrité physique, morale, psychologique ;
- L'égalité de ses chances sans distinction de sexe, d'origine, de croyance ;
- Le respect de ses biens et de son travail.

2. OBLIGATIONS SCOLAIRES PARENTALES

Les parents s'engagent expressément à :

- Assurer leur responsabilité éducative et à reconnaître l'école uniquement comme lieu d'apprentissage ;
- Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des enfants ;
- S'informer du vécu scolaire de leur enfant en consultant notamment les informations mises à leur disposition (cahier de liaison, extranet, livret de suivi pédagogique, message téléphonique...);
- Prendre toutes les mesures nécessaires extrascolaires pour leur enfant relatives à l'encadrement du travail, à l'assiduité et la ponctualité... ;
- Participer à toutes les réunions d'information ;
- Etre solidaire de toutes les décisions administratives, pédagogiques et réglementaires prises dans le cadre des missions de l'établissement.

Tout manquement important aux obligations parentales précitées entraînera la non réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante, voire un arrêt immédiat de scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

3. ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants âgés de deux ans, pour l'année en cours, peuvent être admis à l'école et ce, dans les limites des places disponibles.

A partir de la petite section, la propreté de l'élève est exigée -une exclusion temporaire sera envisagée dans le cas contraire- L'inscription définitive ne devient effective qu'après la constitution du dossier administratif et le règlement de la totalité des frais d'inscription et des périodes en cours dans les délais impartis.

La direction se réserve le droit de refuser, a posteriori, l'inscription d'un enfant n'ayant pas satisfait aux obligations pédagogiques, administratives ou réglementaires.

Les attestations d'inscription ne seront délivrées qu'après constitution du dossier d'inscription et règlement des frais correspondants.

Les certificats de scolarité ne seront délivrés qu'après règlement du trimestre en cours et pour la période de présence effective.

En cas d'interruption de scolarité en cours d'année, il ne pourra être délivré de certificat de scolarité que pour les périodes de présence effective aux cours.

4. FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription d'un élève est ferme et définitive. Elle engage en conséquence sa famille à acquitter les frais annuels de scolarité dans leur intégralité. Les paiements doivent intervenir à l'inscription et avant les 3 échéances du calendrier d'écolage.

Passé un délai de non recouvrement de 2 semaines, l'accès de l'élève dans l'établissement pourra être refusé.

Lorsqu'une inscription est annulée ou qu'un élève quitte l'établissement, sa famille doit en aviser par écrit l'établissement. L'écolage non recouvré reste dû et aucun remboursement n'est effectué.

5. FREQUENTATION - HORAIRES - VACANCES SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière.

Tableau des horaires :

	Matin	Après-midi
Accueil des élèves	A partir de 07h45	A partir de 13h45
Début des cours et fermeture des portes	08h15	14h00
Sortie des classes	11h45	16h30
Mercredi et vendredi	08h15 / 11h45	

Pour le bon fonctionnement de l'école, les horaires affichés ci-dessus doivent être respectés. Pendant la période de Ramadan, les horaires sont aménagés.

Les vacances scolaires sont arrêtées selon le calendrier scolaire des établissements français dépendant du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France et en fonction des aménagements proposés par la directrice d'école. Les fêtes civiles et religieuses marocaines sont incluses ; cependant les parents d'élèves d'une autre confession religieuse peuvent demander une autorisation d'absence complémentaire.

6. SURVEILLANCE : ACCUEIL ET SORTIE

L'accueil et la sortie se font dans les classes. Les parents ont l'obligation d'accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.

A l'accueil, tant que l'enfant n'a pas été remis à l'enseignant(e), il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a accompagné même dans l'enceinte de l'école.

A la sortie : dès qu'une personne dûment mandatée par les parents est venue le récupérer, il est sous l'entière responsabilité de celle-ci, même dans l'enceinte de l'école.

Seules les personnes majeures inscrites sur la fiche de renseignements et munies du badge peuvent venir chercher l'enfant à l'école.

Les parents s'engagent à ne pas gêner la libre circulation des enfants aux entrées et aux sorties des classes.

Les parents s'engagent aussi à ne pas gêner les voies d'accès de l'établissement et les sorties des riverains par un stationnement non réglementaire.

7. RETARDS ET ABSENCES

La ponctualité et l'assiduité sont deux valeurs qu'il importe de mettre en place dès la maternelle en privilégiant un bon rythme de vie à la maison. Les absences doivent être déclarées immédiatement à la direction.

Passée la période d'adaptation du 1er trimestre (pour les "Petites Sections" et "Toutes Petites Sections") ou du 1er mois (pour les "Grandes et Moyennes Sections"), le respect des horaires est impératif et la présence obligatoire dès le début des cours (voir tableau des horaires.art.5).

Toute absence prolongée et sans justification acceptée par la direction entraînera la non validation pédagogique de la période concernée.

8. SANTE

L'enfant doit être en bonne santé pour bénéficier pleinement des apprentissages mis en place à l'école maternelle.

Les maladies contagieuses doivent être signalées rapidement. Elles donnent lieu à une éviction scolaire jusqu'à complète guérison (joindre le certificat de guérison).

Un enfant fiévreux, fatigué, qui tousse beaucoup... doit rester à la maison. Un enfant présentant les symptômes de maladie se verra refuser l'accès à l'école.

Les parents sont prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

Les parents dont les enfants suivent un traitement médical permanent ou provisoire doivent en avvertir par écrit l'établissement.

9. DISPOSITION A PRENDRE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident constaté dans l'établissement durant les heures de cours, l'enfant est orienté - si nécessaire - vers un service d'urgence médicalisé et la famille avisée.

Au-delà de la demi-journée de l'accident, le suivi médical de l'enfant doit être assuré par les parents.

Seuls les accidents constatés et déclarés dans les délais de rigueur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par notre assurance responsabilité civile.

10. TENUE ET HYGIENE

Les parents doivent être attentifs à l'hygiène de leur enfant : cheveux coiffés, ongles coupés, douche quotidienne...

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et décente :

- chaussures tenant aux pieds (sabots, claquettes interdits) ;

- vêtements propres et adaptés à toutes les activités scolaires.

Une tenue complète de rechange pour les enfants de Toute Petite et Petite Sections est à fournir à la rentrée. Elle restera à l'école pendant toute l'année.

Cas particulier «les poux» : en raison du risque important de contamination et de résistance de ceux-ci, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité ou présentant de nombreuses lentes ou des poux se verra refuser l'accès à l'école le temps nécessaire pour les éradiquer.

Le port d'objets de valeur (chaîne en or, bracelet...) est interdit : l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, d'échange ou de vol.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des échanges en cas de vêtements identiques. Aucune réclamation ne sera acceptée.

11. ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Lors des activités scolaires et périscolaires, les enfants pourront être amenés à effectuer en groupe ou individuellement des tâches à l'intérieur voire à l'extérieur de l'école selon un programme établi par l'enseignant et approuvé par la direction pédagogique.

Il est à rappeler que ces travaux ou activités font partie intégrante des objectifs ou recommandations pédagogiques et sont obligatoires.

Durant l'accomplissement de ces tâches sur l'emploi du temps hebdomadaire, les enfants restent sous statut scolaire.

12. PROPRETE DES LIEUX

Un respect des locaux et du matériel est indispensable.

13. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents sont régulièrement avisés des actions menées dans l'établissement, de l'actualité de la classe ou d'informations concernant leur enfant par des écrits sur le cahier de liaison.

Les enseignants(es) sont à l'écoute des familles lors des rentrées et des sorties de classe.

Toutefois, pour un entretien plus important, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant auprès de la vie scolaire.

L'enfant est évalué de façon continue par l'équipe enseignante. A la fin de chaque période, le dossier d'activités de l'enfant et son carnet de suivi des apprentissages (PS,MS et GS) sont remis aux familles lors d'une rencontre parents-enseignants.

14. EXTRANET-PARENTS

Sur le site "www.leonafricain.ma", tout internaute peut consulter les informations générales de la maternelle du Lycée Français Léon l'Africain (historique, organisation pédagogique, inscription...) et de notre vie scolaire (actualité, album photos...). Mais seuls des utilisateurs autorisés (parents d'enfants, enseignants...) ont accès à notre réseau extranet.

Les parents pourront vérifier en toute confidentialité : informations administratives et pédagogiques, notes internes et l'emploi du temps de leur enfant.

15. L'UTILISATION DE PHOTOS PAR L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, les parents d'élèves acceptent le principe de l'utilisation gracieuse de photos de leur(s) enfant(s) prises en situation de scolarité ou d'activité destinées aux publications officielles de l'établissement ou du groupe scolaire (brochures, sites internet...).

L'établissement s'engage à ne pas dénaturer ou détourner les photos réalisées et à ne pas les céder à des tiers.

16. ASSURANCE SCOLAIRE

En plus de la Responsabilité Civile scolaire obligatoire, l'assurance de l'établissement couvre les activités scolaires et périscolaires.

17. MESURES DISCIPLINAIRES

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe pédagogique.

Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'école peut être prise par la Direction Pédagogique, après entretien avec les parents.

18. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur n'a pas de caractère définitif pour l'année en cours.

Tenant compte de l'observation du fonctionnement et de l'évolution des réglementations, il peut faire l'objet de mises à jour au travers de notes internes.

19. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au Lycée Français Léon l'Africain Maternelle vaut adhésion - dans son intégralité et sans aucune réserve - au Règlement intérieur de l'établissement pour 2019-2020.

LYCEE FRANCAIS LEON L'AFRICAIN - Groupe Elbilja - Enseignement français homologué code UAI 3500057K

MATERNELLE Léon l'Africain - Anfa
28, Rue Ibnou Hamdiss - Val d'Anfa. 20050 Casablanca.
Tél. 05 22 36 13 62 / 0661 75 44 03 - www.leonafricain.ma

MATERNELLE Léon l'Africain - Vélodrome
87, Bd Abdellatif Ben Kadour. 20050 Casablanca.
Tél. 05 22 36 85 04/07 / 0661 29 24 15/16 - www.leonafricain.ma